

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

	<b>COLLEGE</b>		<b>LYCEE</b>
	<b>6<sup>e</sup></b>	<b>5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup></b>	
- Contribution familiale	902,00 €	911,00 €	910,00 €
- Forfait sorties, spectacles	28,00 €	28,00 €	- €
- Cotisations	121,70 €	121,70 €	121,70 €
- Services divers	72,95 €	72,95 €	73,75 €
- Cotisation U.D.A.P.E.L. (facultative)	( 18,75 € )	( 18,75 € )	( 18,75 € )
- Cotisation A.P.E.L. (facultative)	( 6,25 € )	( 6,25 € )	( 6,25 € )
(suivant talon-réponse remis en début d'année)			
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE .....</b>	<b>1 124,65 €</b>	<b>1 133,65 €</b>	<b>1 105,45 €</b>
<b>INTERNAT :</b>			
- Frais généraux d'internat et repas	5 129,90 €	5 129,90 €	5 129,90 €
- Supplément dimanche soir (la nuité) suivant présence de l'interne	( 15,00 € )	( 15,00 € )	( 15,00 € )
<b>TOTAL FRAIS D'INTERNAT .....</b>	<b>5 129,90 €</b>	<b>5 129,90 €</b>	<b>5 129,90 €</b>

L'inscription en qualité d'INTERNE constitue un **ENGAGEMENT POUR L'ANNEE**. La charge importante que représente le budget consacré à l'Internat ne peut être supportée par l'Etablissement que si l'effectif reste stable au cours de l'année. En conséquence, **tout départ de l'internat en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf accord du Chef d'Etablissement.**

Un accueil est possible le dimanche soir entre 20h30 et 22h00. cet accueil, **sous réserve d'un accord du Chef d'établissement**, est exclusivement réservé aux élèves qui sont dans l'impossibilité d'arriver le lundi matin. Le dîner du dimanche soir n'est pas assuré. un supplément d'internat sera facturé à chaque interne. Il s'élèvera à **15 € par nuit**.

<b>DEMI-PENSION (repas au SELF) :</b>	<b>Nbre de jours / an</b>	<b>Tarif annuel - tous niveaux</b>
- 5 repas par semaine	<b>174</b>	1 191,90 €
- 4 repas par semaine	<b>140</b>	959,00 €
- 3 repas par semaine	<b>104</b>	712,40 €
- 2 repas par semaine	<b>70</b>	479,50 €
<b>PRIX UNITAIRE DU REPAS au SELF : 6,85 €</b>		

**Les frais d'Internat ou de Demi-pension sont à ajouter aux frais de Scolarité (sauf élèves Externes)**

## RESTAURATION

Tous les élèves de l'établissement reçoivent une carte d'identité scolaire avec un code-barre pour l'accès à la Restauration. La carte doit être **IMPERATIVEMENT** présentée. Toute carte perdue ou détériorée sera refaite moyennant le somme de 5,00 €

A partir de cette année scolaire 2023 - 2024, la gestion de notre service de Restauration évolue.

### **SELF**

#### **Pour les Collégiens et les Lycéens**

- Elève **DEMI-PENSIONNAIRE**

La demi-pension (déjeuners) étant automatiquement facturée en fonction du nombre de jours choisis en début d'année, le montant sera porté au crédit du compte repas.

- Elève **INTERNE**

Les déjeuners sont également portés au crédit du compte repas.

- Elève **EXTERNE**

Le compte repas doit être **OBLIGATOIREMENT crédité** via Ecole Directe (par carte bancaire) avant le passage des élèves au Self.

### **CLICK and COLLECT**

#### **Uniquement pour les Lycéens**

**Quel que soit le régime de l'élève, aucune commande "Click and Collect" ne sera remise à l'élève si le compte ne présente pas de crédit suffisant.**

Le compte doit être **OBLIGATOIREMENT Crédité** via Ecole Directe (par carte bancaire) avant d'effectuer une commande.

En fin d'année scolaire, les crédits existants sur les comptes de Restauration seront automatiquement remboursés.

## FACTURATION et MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle sera envoyée fin septembre 2023 sur votre compte **PARENT** "Ecole Directe" (identifiants pour l'année scolaire 2023 - 2024 seront remis à la rentrée).

Pour le règlement de cette facture, il existe **1 seul mode de règlement** :

- prélèvement automatique sur 10 mois d'octobre 2023 à juillet 2024.  
(choix du jour de prélèvement au 10, au 20 ou au 30 de chaque mois)

Les arrhes que vous aurez versées lors de la confirmation d'inscription seront déduites de votre facture.

## REDUCTION SUR CONTRIBUTION FAMILIALE

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits dans l'établissement (Maternelle, Élémentaire, Collège, Lycée), une réduction sera accordée sur la Contribution familiale de chaque enfant du Secondaire, soit :

- 3 enfants	- 90 € par enfant ( - 88 € pour les 6èmes)
- 4 enfants	- 180 € par enfant ( - 176 € pour les 6èmes)
- 5 enfants	- 270 € par enfant ( - 264 € pour les 6èmes)

**Toute autre demande de réduction ou aide financière** devra être formulée par écrit et adressée au Chef d'Etablissement dès la rentrée de septembre, avec justificatif de la demande. Elle est à renouveler chaque année.

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

	<b>U.L.I.S.</b>	
- Contribution familiale		861,00 €
- Forfait sorties, spectacles		25,00 €
- Cotisations		121,70 €
- Services divers		53,85 €
- Cotisation U.D.A.P.E.L. (facultative)	( 18,75 € )	
- Cotisation A.P.E.L. (facultative)	( 6,25 € )	
(suivant talon-réponse remis en début d'année)		
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE .....</b>		<b>1 061,55 €</b>
<b>DEMI-PENSION (repas au SELF) :</b>	<b>Nbre de jours / an</b>	<b>Tarif annuel - tous niveaux</b>
- 5 repas par semaine	<b>174</b>	1 191,90 €
- 4 repas par semaine	<b>140</b>	959,00 €
- 3 repas par semaine	<b>104</b>	712,40 €
- 2 repas par semaine	<b>70</b>	479,50 €
	<b>PRIX UNITAIRE DU REPAS au SELF : 6,85 €</b>	

**Les frais de Demi-pension sont à ajouter aux frais de Scolarité (sauf élèves Externes)**

**FACTURATION et MODE DE REGLEMENT**

Une facture annuelle sera envoyée fin septembre 2023 sur votre compte **PARENT "Ecole Directe"** (identifiants pour l'année scolaire 2023 - 2024 seront remis à la rentrée).

Pour le règlement de cette facture, il existe **1 seul mode de règlement** :  
 - prélèvement automatique sur 10 mois d'octobre 2023 à juillet 2024.  
 (choix du jour de prélèvement au 10, au 20 ou au 30 de chaque mois)

Les arrhes que vous aurez versées lors de la confirmation d'inscription seront déduites de votre facture.

## RESTAURATION

Tous les élèves de l'établissement reçoivent une carte d'identité scolaire avec un code-barre pour l'accès à la Restauration. La carte doit être **IMPERATIVEMENT** présentée. Toute carte perdue ou détériorée sera refaite moyennant le somme de 5,00 €

A partir de cette année scolaire 2023 - 2024, la gestion de notre service de Restauration évolue.

### SELF

- Elève DEMI-PENSIONNAIRE

Les déjeuners étant automatiquement facturés en fonction du nombre de jours choisis en début d'année, le montant sera porté au crédit du compte repas.

- Elève EXTERNE

Le compte repas doit être **OBLIGATOIREMENT crédité** via Ecole Directe (par carte bancaire) avant le passage des élèves au Self.

## REDUCTION SUR CONTRIBUTION FAMILIALE

**Toute demande de réduction ou aide financière** devra être formulée par écrit et adressée au Chef d'Etablissement dès la rentrée de septembre, avec justificatif de la demande. Elle est à renouveler chaque année.

**TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024**

	<b>C.P.G.E.</b>
- Contribution familiale	1 690,00 €
- Forfait sorties, spectacles	30,00 €
- Cotisations	121,70 €
- Services divers	77,15 €
- Cotisation U.D.A.P.E.L. (facultative)	( 18,75 € )
- Cotisation A.P.E.L. (facultative)	( 6,25 € )
(suivant talon-réponse remis en début d'année)	
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE .....</b>	<b>1 918,85 €</b>
<b>INTERNAT :</b>	
- Frais généraux d'internat	2 650,00 €
- Supplément vendredi soir ou dimanche soir (la nuité) suivant présence de l'interne	( 15,00 € )
<b>TOTAL FRAIS D'INTERNAT .....</b>	<b>2 650,00 €</b>
<b>Les frais d'Internat sont à ajouter aux frais de Scolarité (sauf élèves Externes)</b>	
<b>PRIX UNITAIRE DU REPAS au SELF : 6,85 €</b>	

L'inscription en qualité d'INTERNE constitue un **ENGAGEMENT POUR L'ANNEE**. La charge importante que représente le budget consacré à l'Internat ne peut être supportée par l'Etablissement que si l'effectif reste stable au cours de l'année. En conséquence, **tout départ de l'internat en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison très exceptionnelle soumise à l'avis du Chef d'Etablissement.**

L'internat est ouvert du dimanche soir au jeudi soir. Les élèves sont tenus de rentrer chez eux à l'issue de la semaine de cours (soit le vendredi soir, soit le samedi matin). Ils ne peuvent séjourner à la Perverrie durant les week-ends (en cas de devoir surveillé le samedi matin, l'internat est alors ouvert jusqu'au vendredi soir). Les chambres de l'internat sont susceptibles d'être réquisitionnées durant l'année (en période de week-end ou de vacances scolaires) par l'établissement pour accueillir des groupes extérieurs. Un accueil est possible le dimanche soir entre 20h30 et 22h00. cet accueil, **sous réserve d'un accord du Chef d'établissement**, est exclusivement réservé aux élèves qui sont dans l'impossibilité d'arriver le lundi matin. Le dîner du dimanche soir n'est pas assuré. Un supplément d'internat sera facturé à chaque interne. Il s'élèvera à **15 € par nuit**.

## RESTAURATION

Tous les élèves de l'établissement reçoivent une carte d'identité scolaire avec un code-barre pour l'accès à la Restauration. La carte doit être **IMPERATIVEMENT** présentée. Toute carte perdue ou détériorée sera refaite moyennant le somme de 5,00 €

A partir de cette année scolaire 2023 - 2024, la gestion de notre service de Restauration évolue.

### SELF

- Elève EXTERNE / INTERNE

Le compte repas doit être **OBLIGATOIREMENT** crédité via Ecole Directe (par carte bancaire) avant le passage des élèves au Self.

## FACTURATION et MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle sera envoyée fin septembre 2023 sur votre compte **PARENT** "Ecole Directe" (identifiants pour l'année scolaire 2023 - 2024 seront remis à la rentrée).

Pour le règlement de cette facture, il existe **1 seul mode de règlement** :

- prélèvement automatique sur 10 mois d'octobre 2023 à juillet 2024.  
(choix du jour de prélèvement au 10, au 20 ou au 30 de chaque mois)

Les arrhes que vous aurez versées lors de la confirmation d'inscription seront déduites de votre facture.

## REDUCTION SUR CONTRIBUTION FAMILIALE

**Toute demande de réduction ou aide financière** devra être formulée par écrit et adressée au Chef d'Etablissement dès la rentrée de septembre, avec justificatif de la demande. Elle est à renouveler chaque année.